

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230704-lmc131564-AR-1-1
Date de télétransmission :	5 juillet 2023
Date de réception :	5 juillet 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	6 juillet 2023



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° MDA/2023/0615**

Arrêté relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil de Jour (CAJ) "Domaine des Aspres", sis 78 Route de Cannes, 06130 Grasse, géré par l'association L'Arche à Grasse.

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie adopté le 17 décembre 2021 par l'Assemblée Départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 09 mai 2008 portant autorisation de création, par l'Association « Projet Arche de Jean Vanier à Grasse » d'un Centre de Jour, pour adultes en situation de handicap atteints de déficience intellectuelle, habilité à l'aide sociale, d'une capacité de 9 places à Grasse ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du Centre d'Accueil de Jour (CAJ) « Domaine des Aspres », reçu le 23 juillet 2021 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le Centre d'Accueil de Jour (CAJ) « Domaine des Aspres » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

## ARRETE

ARTICLE 1er : En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil de Jour (CAJ) « Domaine des Aspres » (ET 06 001 570 8) accordée à l'association L'Arche à Grasse (EJ : 06 001 541 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 09 mai 2023.

ARTICLE 2 : La capacité du Centre d'Accueil de Jour (CAJ) « Domaine des Aspres » (ET 06 001 570 8), sis 78 Route de Cannes 06 130 Grasse est fixée à 9 places pour adultes en situation de handicap atteints de déficience intellectuel.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du Centre d'Accueil de Jour (CAJ) « Domaine des Aspres » (EJ 06 001 541 9), sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- code catégorie d'établissement : 449 - E.A.N.M. Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées

Pour 9 places

-code catégorie discipline d'équipement : 965 - Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées

-code type d'activité : 21 – Accueil de jour

-code catégorie clientèle : 010 – Tous types de déficiences pour personnes handicapés (sans autre indication)

ARTICLE 4 : Le Centre d'accueil de Jour (CAJ) « Domaine des Aspres » procèdera aux évaluations de la qualité dans les conditions prévues aux articles L.312-8, L.312-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

ARTICLE 5 : A aucun moment la capacité du Centre d'Accueil de Jour (CAJ) « Domaine des Aspres » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans les conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégralité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 4 juillet 2023

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur de la Maison  
Départementale de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK



**MAISON  
DE L'AUTONOMIE**